

## Rôle des commissions nationales

### Paragraphe 47

*Eu égard aux résultats de la phase 1 du grand Plan d'action pour le renforcement des capacités des commissions nationales mis en œuvre en application de la décision 161 EX/8.3 et vu les progrès du processus de décentralisation, quelles autres mesures ou initiatives novatrices pourraient être lancées et appliquées pour renforcer les interactions entre les commissions nationales et le Secrétariat, et en particulier les bureaux multipays et nationaux et les bureaux régionaux, ainsi que pour aider à accroître l'impact et la visibilité de l'action de l'Organisation aux niveaux régional et national ?*

*Quelles mesures pourraient être prises pour améliorer encore la communication entre le Secrétariat et les commissions nationales ?*

### Réponse du Canada

Les commissions nationales sont correctement définies dans le document 32 C/5 en tant que « centres de liaison reconnus dans les Statuts pour les activités de l'UNESCO dans les États membres » et non comme des « partenaires privilégiés », contrairement au libellé utilisé à maintes reprises jusqu'à il y a trois ans. Cette reconnaissance du rôle et de l'importance des commissions nationales est bien accueillie, bien qu'il faille résister à la tendance de « déléguer » les responsabilités de mise en œuvre des programmes aux commissions nationales. Pour que les commissions nationales jouent leur rôle approprié — conformément aux Statuts —, elles doivent fonctionner dans le cadre d'une relation triangulaire avec les gouvernements, la société civile et l'UNESCO.

Les commissions nationales jouent également un rôle de premier plan en ce qui concerne la sensibilisation à l'UNESCO et à ses activités régionales et nationales. Toutefois, pour agir efficacement, le Secrétariat de l'UNESCO doit faciliter la communication entre lui-même et le personnel des commissions nationales ainsi que le travail des commissions nationales, en fournissant en temps opportun des renseignements et des documents promotionnels sur les programmes, les journées, années et décennies thématiques et les activités normatives de l'UNESCO.

Enfin, les rencontres consultatives doivent servir de véritables consultations où les points de vue divergents sont accueillis et discutés avant de prendre des décisions et de passer à l'action. La position unique dont jouit la commission nationale fait en sorte qu'elle est en mesure de fournir de la rétroaction directement au Secrétariat sur les activités de l'UNESCO dans son pays. Il faut accepter que les nouvelles ne seront pas toujours bonnes.